ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 7905

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des artisans-boulangers. Il se felicite des mesures prises par le Gouvernement pour reglementer la fabrication artisanale du pain et revaloriser leur produit. Neanmoins, face a l'installation massive de terminaux de cuisson, qui se livrent une concurrence sans merci et qui risquent de mettre en peril la boulangerie artisanale, il lui demande s'il envisage de mettre en place une reglementation en matiere d'installation de « cuiseurs de pate surgelee ».

Texte de la réponse

Bien qu'elles ne soient pas soumises aux normes applicables pour l'ouverture d'une boulangerie les entreprises connues sous le terme de terminaux de cuisson doivent cependant etre conformes a la legislation en vigueur en matiere d'hygiene ; le ministere des entreprises et du developpement economique n'a pas la possibilite d'en interdire l'installation. La reforme de la reglementation concernant les boulangeries en matiere d'hygiene qui doit intervenir prochainement permettra d'ameliorer sensiblement les conditions dans lesquelles s'exerce la concurrence des boulangeries artisanales par rapport aux terminaux de cuisson. Elle devrait permettre aux boulangers de faire prendre en compte les preoccupations propres a leur secteur d'activite en faisant modifier par exemple les normes, jugees par eux obsoletes, qui peuvent freiner l'installation de boulangeries artisanales. Le developpement des terminaux de cuisson a provoque ces dernieres annees une vive inquietude des artisans-boulangers qui, pour evaluer les risques encourus, ont fait realiser avec l'aide financiere du ministere charge de l'artisanat une etude strategique sur l'avenir du secteur artisanal a l'horizon 1995. Cette etude proposait differents moyens de faire face a cette concurrence notamment en developpant des produits originaux et de qualite. Cette recommandation reste toujours valable et le decret « pain » qui vient de paraitre, doit permettre de valoriser les entreprises qui fabriquent elles-memes leur pain en se demarquant de celles qui utilisent des pre-melanges prets a l'emploi.

Données clés

Auteur : M. Calvel Jean-Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7905
Rubrique : Boulangerie et patisserie
Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e
Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3994
Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1411